



Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 3 Décembre 2019, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Nombre de conseillers
En exercice : 17

Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, le neuf-décembre
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
Madame JOURDAIN Michèle, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Mardi 4 décembre 2019

Présents : Mme Michèle JOURDAIN, MM Jean-Claude CHEVALLIER, Patrick ROY, Mme Francine CHAPITREAU, MM Pascal BÉTEAU, Philippe METEAU, Dominique GUERIN, Mmes Stéphanie DALIVOUST, Véronique LHOSTE (arrivée à 19 h 33) Céline CONTE (arrivée à 19 h 35).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Isabelle NAROLLES a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Alain MERCIER a donné pouvoir à M. Patrick ROY.

Absents : MM Samuel DELAHAYE, Claude RENARD, Philippe MANTEAU, Mmes Nadine GUERIN, Elisabeth RAVELEAU.

Secrétaire de séance : M. Philippe METEAU.

L'ordre du jour est identique à celui du 3 décembre 2019

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de **NOMMER** M. Philippe METEAU, secrétaire de séance et

- **DECIDE** de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, secrétaire générale de la mairie.

2) APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2019

Mme le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Novembre 2019.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 15 Novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

3) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2020-2026 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 4 septembre 2018, Le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

- Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire

GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf (CIA et PFA)							
Choix du niveau par l'agent assuré								
Niveaux	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8
TIN+NBI si DT/IJ :	90 %	90 %	90 %	90 %	100 %	100 %	100 %	100 %
RIN si DT/IJ :	0 %	90 %	90 %	90 %	0 %	90 %	90 %	90 %
RIN si PT franchise 30 J	0 %	0 %	90 %	0 %	0 %	0 %	90 %	0 %
RIN si PT franchise 90 J	0 %	0 %	0 %	90 %	0 %	0 %	0 %	90 %
Taux de cotisation								
Taux HT :	0.57%	0.70%	0.73%	0.72%	0.71%	0.86%	0.90%	0.89%
Taux TTC :	0.61%	0.75%	0.78%	0.77%	0.76%	0.92%	0.96%	0.95%

TIB : traitement Indiciaire Brut - TIN : Traitement Indiciaire Net

NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RIN : Régime indemnitaire Net (IFSE)

- Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) – 0,52 % TTC
- Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0,26 % TTC
- Garantie 4 : décès (100% TIN + NBI annuel) – 0,25 %

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 20 juin 2019.

Il appartient à présent au Conseil Municipal

- **DE SE PRONONCER SUR l'adhésion de la commune, via une convention d'adhésion tripartite, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE ;**
- **DE SE PRONONCER sur le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.**

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée,
- ✓ Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE,
- ✓ Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 7 novembre 2019

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-DEC-19-77)

- **Article 1** : **AUTORISE** Mme le Maire à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus.
- **Article 2** : **DECIDE DE** fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 10 (dix) euros par agent, sur la base d'un temps complet, et
 - ✓ pour la garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte on non, en tout ou partie du régime indemnitaire.
 - ✓ Pour la garantie 2 : Invalidité

Les montants de cette participation sont exprimés en € bruts.

La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

- **Article 3** : **DECIDE DE** donner tout pouvoir à Mme le Maire pour la mise en oeuvre de cette décision, notamment la résiliation du contrat collectif auprès de l'opérateur actuel

ASSAINISSEMENT

4) CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

4.1 CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU le rapport de la Commission d'ouverture des Plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

VU le rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

VU l'avis du comptable assignataire sur les articles du contrat relatifs à la convention de mandat ;

Madame le Maire rappelle le déroulement de la procédure et des négociations ;

Chaque conseiller a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société SAUR pour un contrat de concession de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Ce choix repose sur les motifs suivants :

SAUR fait une proposition :

- Sur le critère valeur technique : fait une offre conforme au cahier des charges intégrant la pose de télégestions sur les postes de relèvement non équipés et la pose de débitmètres en variante ;
- Sur le critère financier : fait une offre cohérente, y compris pour la formule d'actualisation, qui se place en première position pour l'offre de base et en seconde pour la variante ;
- Sur le critère de qualité du service aux abonnés : fait une proposition complète en termes de réponses et d'intervention, propose différentes modalités de paiement et une communication complète et satisfaisante ;
- Sur le critère urgence : dispose de moyens de secours et intervient en 45 minutes
- L'offre se place globalement en première position pour l'offre de base et en seconde pour la variante

Le tarif proposé est le suivant pour la durée de 3 ans :

- | | |
|--|------------------------|
| • Partie fixe de la rémunération par usager : | 23,050 euros HT |
| • Partie proportionnelle par m ³ consommé : | 0,471 € HT |

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-DEC-19-78)

- **APPROUVE le choix de la société SAUR comme concessionnaire du service public ;**
- **APPROUVE le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020 ainsi que ses annexes ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de délégation avec la-dite société et toute pièce y afférent ainsi que ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.**

4.2 CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET A L'AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE : REGLEMENT DE SERVICE

VU l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Madame le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de concession de l'assainissement collectif a été approuvé avec la société SAUR.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-DEC-19-79)

- **APPROUVE le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires.**

5) TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE ; APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE

Vu la délibération N° 2019-CC_07_115 du Conseil de Communauté Vendée Sèvre Autise en date du 8 juillet 2019, enclenchant la procédure de transfert de la compétence « assainissement des eaux usées-assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération N° SEPT-19-51 du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2019 approuvant le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées – assainissement collectif » à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ-599 en date du 8 novembre 2019 qui modifie les compétences de la Communauté de Communes pour y intégrer la compétence « assainissement des eaux usées- assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux articles L.1321-1 à L.1321-5 du même code,

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, ainsi que les transferts des emprunts et subventions transférables ayant financé ces biens,

Considérant que cette mise à disposition doit être constatée par des procès-verbaux établis contradictoirement entre la commune et l'EPCI,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-DEC-19-80)

- **DECIDE D'APPROUVER les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif-assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2020, avec la communauté de communes, tel que présenté en annexe.**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer ces procès-verbaux.**

6) DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Ce point sera étudié lors de la séance du vote du compte administratif assainissement. La dissolution du budget annexe assainissement n'interviendra qu'après la clôture de l'exercice.

7) CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE POUR LA MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE INTERCOMMUNALE MUTUALISEE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L512-2 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°MARS-19-21 du 5 mars 2019, demandant la création d'un service mutualisé de police intercommunale,

Vu la majorité qualifiée obtenue par délibérations des communes, pour approuver la création d'un service mutualisé de police intercommunale,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2019CC_04_044 du 8 avril 2019, créant un service mutualisé de police intercommunale et autorisant Monsieur le Président à recruter des agents de police intercommunale en vue de les mettre à disposition des communes intéressées,

Considérant la volonté de la Commune de VIX d'adhérer à ce service mutualisé de police intercommunale,

Considérant que les dispositions du Code de sécurité intérieure prévoient que cette mutualisation se matérialise par la conclusion d'une convention de mise à disposition des agents de police intercommunale avec la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2019CC_11_202 du 18 novembre 2019, approuvant les termes de la convention de mise en commun d'agents de police intercommunale mutualisée,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-DEC-19-81)

- APPROUVE les termes de la convention de mise en commun d'agents de police intercommunale mutualisée avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, conformément au projet ci-annexé.
- AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention.

8) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 6 mai 2014 (n°14-65 et 14-66) ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Exercice du droit de préemption urbain (DIA)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des renonciations à préempter sur les parcelles suivantes :

- Parcelle AI N° 250.

Objet de la commande : achat d'un sèche linge au restaurant scolaire

Fournisseur : MECA - Montant : 2400 €

Objet de la commande : location matériel sono pour le marché de Noël

Fournisseur : FILLONNEAU - Montant : 1156.80 €

Objet de la commande : Grilles plates carrées et grilles-concaves

Fournisseur : FRANSBONHOMME - Montant : 1016.69 €

Objet de la commande : Achat panneaux de voirie

Fournisseur : SELF SIGNALS - Montant : 1177.01 €

Objet de la commande : location nacelle

Fournisseur : VLOK - Montant : 755.68 €

9) QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Prochaine réunion du conseil municipal : 14 Janvier 2020
- ✓ Invitation de M. Thierry GENAUZEAU aux conseillers municipaux à visiter son élevage de canards un samedi de votre choix. (jour à définir en janvier plutôt un samedi matin)
- ✓ Date des vœux du maire : vendredi 24 janvier 2020 à 19 h 30.
- ✓ Dominique GUERIN signale de nouveau que l'eau ne s'évacue pas au niveau de l'abri bus rue du stade, il y a une grande flaque d'eau. Voir avec les Services Techniques ce problème.
- ✓ Pascal BETAU : La commission Voirie avait décidé de ne pas faire le busage rue du Port Vieux, les travaux ont été faits quand même, et c'est très bien.
- ✓ Patrick ROY répond que les termes sont inexacts, qu'il avait été décidé d'étudier le cout financier et de voir si le budget permettait cette dépense.
- ✓ Marché de Noël : Installation à 8 h 30 le samedi 14 décembre. 40 exposants sont inscrits, 5 sur une liste d'attente, 12 associations participent. Le bar à soupes est géré par les associations. Il y aura une crèche vivante, un concert de la chorale, des danses de Piver, des poneys, un feu d'artifice et le Père Noël.
Des barnums sont prévus pour les exposants, les services techniques doivent en récupérer à Maillé, Maillezais et à la paroisse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-heures et trente minutes.

Fait à Vix, le 16 décembre 2019

Le Maire,



Michèle JOURDAIN